

La promotion du droit international humanitaire, l'analyse de Cornelio Sommaruga

Propos recueillis par Jean-Paul Gay*

Cornelio Sommaruga, président du Comité International de la Croix-Rouge, analyse pour nous la signification de la campagne menée contre les mines antipersonnel, dont l'usage est un défi pour la santé physique et morale de sociétés entières. Une des originalités de la campagne est la tentative de mobiliser l'opinion publique pour obtenir des engagements précis des États, et faire en sorte que le problème du développement des armes cesse d'être considéré comme un «*domaine réservé*»

● **Pôles - La campagne menée, aujourd'hui, sur le problème des mines antipersonnel, semble avoir pris, pour le CICR, une grande importance. Quelles en sont les raisons?**

○ **Cornelio Sommaruga** - Je crois qu'il faut se souvenir de la conclusion, en 1977, par la communauté internationale, d'un accord qui, avec l'adoption de deux protocoles additionnels aux conventions de Genève, a introduit dans les textes, la question des moyens de combat. Le droit international humanitaire qui, jusque-là, était surtout consacré au comportement des acteurs des guerres, exigeant un certain type de comportement vis-à-vis de certaines victimes potentielles, est devenu beaucoup plus précis pour ce qui concerne les moyens de combat.

Ceci a donné au CICR, qui est le garant des conventions de Genève, la légitimité de s'occuper aussi des armes qui causent de graves souffrances, sans être vraiment utiles pour gagner une guerre. Le CICR a donc estimé qu'il avait la légitimité nécessaire pour se lancer dans la campagne sur les mines antipersonnel, comme il l'avait fait dans le passé, pour d'autres problèmes, tel celui des armes chimiques. C'est le CICR qui, à la fin de la première guerre mondiale, avait lancé le premier appel pour la réglementation de leur usage, et une très grande campagne, menée en 1921, notamment à travers les sociétés nationales de la Croix-Rouge, devait aboutir en 1925 à la conclusion du premier protocole sur ce sujet, dans le cadre de la Société des Nations. De plus, le

(*) Journaliste

CICR dispose d'une crédibilité suffisante pour alerter la communauté internationale sur le problème des mines, dans la mesure où ses délégués ont été confrontés quotidiennement, et de plus en plus, à ce problème, parce qu'ils étaient sur le terrain, sur les lieux des conflits armés, pendant et après ces conflits, du Cambodge à l'Afghanistan, et à l'Afrique, en Angola ou au Mozambique, et en présence d'importants mouvements de population, dont le retour des réfugiés.

En tant que membres des équipes chirurgicales, dans les hôpitaux du CICR, nos délégués ont été largement confrontés à l'afflux de blessés par mines, qui, pour la plupart, sont des civils, en particulier des femmes et des enfants, sur lesquels il a fallu procéder à énormément d'amputations.

De plus, les blessés que le CICR a pris en charge depuis une quinzaine d'années, dans ses ateliers orthopédiques, situés dans des régions limitrophes des zones de conflits, sont en grande majorité des victimes des mines antipersonnel. C'est pour cela que nous avons estimé que nous devions faire quelque chose.

La question était de savoir s'il fallait adopter une attitude strictement juridique qui se limiterait à certaines interprétations des conventions existantes, ou bien s'il fallait engager une campagne radicale. Bien sûr, dans ce choix, les personnes jouent un rôle.

Peut-être, y a-t-il, aujourd'hui, à la direction du CICR, des personnes qui veulent que l'institution aille plus loin, qu'elle s'exprime plus ouvertement que par le passé. C'est ainsi que, constatant la gravité du drame humanitaire, le degré de prolifération des mines, l'ampleur de leur commerce, incontrôlé, j'ai pris, sur moi, la responsabilité de lancer le premier appel public pour l'interdiction complète des mines antipersonnel, interdiction de leur utilisation, de leur stockage, de leur commerce, de leur fabrication.

● **Pôles - Il ne s'agit donc pas, ou plus, de réclamer un usage «propre» des mines.**

○ **Cornelio Sommaruga** - Nous avons eu la conviction que des mesures partielles, telles que la capacité d'autodestruction des mines, une meilleure signalisation des lieux où elles sont déposées, l'introduction de systèmes permettant la destruction à distance, ne seraient que des palliatifs. Et que si nous voulions que les mines cessent de frapper sans discrimination, il fallait agir en amont, et demander une interdiction pure et simple de cette arme.

C'est pour ça aussi que j'ai alerté les gouvernements à ce sujet, au plus haut niveau, et que j'en ai parlé à plusieurs premiers ministres. Et s'il y a eu dans le communiqué final de la réunion du G7 de Naples, en 1994, une phrase qui, certes, n'allait pas aussi loin que nous l'avions voulu, mais qui incluait cette préoccupation, c'est bien grâce à la dynamique que le CICR avait déjà commencé à impulser.

Pour préparer cette campagne, j'ai parlé aussi, naturellement, avec des collègues et amis du Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés, une institution qui, si elle a une vocation différente de la nôtre, partage nos préoccupations. Je me suis entretenu également, plusieurs

fois, du problème avec le secrétaire général des Nations unies, Monsieur Boutros Ghali.

● **Pôles - Quel est le mandat du CICR? Quel est son rôle, par rapport aux États, et aux instances onusiennes?**

○ **Cornelio Sommaruga** - Le mandat qui a été confié par la communauté internationale au CICR est de faire respecter le droit international humanitaire, mais aussi de le développer. C'est un mandat reconnu, qui date de la première convention de Genève, en 1863, et qui a été confirmé par la suite, par les autres conventions et les protocoles additionnels. Pour les mines, le CICR a d'emblée une responsabilité, car il s'agit d'un problème de droit et de protection des victimes, qui naît en situation de conflit armé et perdure. Il s'agit de faire avancer ce droit, de l'adapter pour qu'il soit en adéquation avec la réalité mondiale. Le CICR a la légitimité de lancer des appels aux gouvernements, à qui il incombe, ensuite, de mettre en oeuvre le droit international humanitaire, avec ses modifications et ses ajouts.

Toute l'histoire du CICR est celle d'initiatives pour faire bouger la position des gouvernements dans ce domaine. On notera dans l'histoire récente, l'activité menée contre les armes laser aveuglantes : on en parle très peu, mais cela a été un grand succès pour le CICR. Nous avons obtenu, à la conférence de Vienne, réunie en septembre 1995, pour la révision de la convention de 1980, sur les armes conventionnelles, une décision de la communauté internationale qui, dans un protocole, indique clairement que les armes aveuglantes ne doivent pas être utilisées ni fabriquées.

Les symposiums que nous avons organisés avec des spécialistes, des médecins, des juristes, des militaires, des fabricants d'armes, des diplomates, ont permis la production de publications importantes, qui ont eu un impact sur les gouvernements.

Dans son histoire, le CICR a connu aussi beaucoup d'échecs, parce que les gouvernements n'ont pas suivi tout de suite ses recommandations, et n'ont créé du droit que lorsqu'ils ont vu la catastrophe les toucher directement. Il a fallu Solférino, en 1859, pour que soit adoptée la première convention de Genève, et si l'on remonte plus loin, il a fallu pour les conventions concernant la guerre sur mer, des catastrophes comme la grande bataille de Tushima, au Japon, et de Lissa, dans l'Adriatique, entre les Autrichiens et les Italiens, pour que soient fixées des règles écrites. La première guerre mondiale, malgré les insistances du CICR, s'est déroulée sans convention sur les prisonniers de guerre, il a donc fallu travailler en se fondant sur des règles de droit coutumier, ou des règles vagues du droit de la Haye, et ce n'est qu'en 1929 qu'une telle convention a vu le jour, avant de se révéler très utile durant la seconde guerre mondiale.

L'exemple le plus tristement significatif est celui de la protection des civils, dont le droit international humanitaire, ne s'est pas occupé, pendant très longtemps. En 1921, pour remédier à cette carence, le CICR avait fait une démarche pressante auprès des signataires des conventions de Genève. En 1934, il avait proposé un texte de convention, et

une conférence diplomatique avait été convoquée pour 1940 : celle-ci ne s'est pas réunie, puisqu'on était en pleine guerre.

Ce n'est qu'en 1949, lors de la conférence de révision de toutes les conventions de Genève, que l'on a mis au point une première convention traitant de la protection des populations civiles, mais ce de manière encore très limitée puisqu'elle ne s'appliquait qu'aux territoires soumis à une occupation étrangère. Il y avait pourtant eu, juste auparavant, la seconde guerre mondiale, avec l'holocauste, Hiroshima et Nagasaki, ou les bombardements des villes de France, d'Angleterre, d'Allemagne, etc. C'est seulement en 1977 que, dans le cadre des protocoles additionnels, le protocole numéro un définira, juridiquement, une protection réelle de la population civile.

Toutefois, un nouveau problème surgit : le droit en faveur des civils, tardivement conçu et accepté par les gouvernements, ne concerne que les conflits internationaux, alors que nous sommes de plus en plus confrontés à des conflits internes, à des guerres civiles, et que là, en matière de droit, nous sommes démunis, même si certaines dispositions générales s'appliquent aussi aux conflits armés non internationaux. Aussi, c'est en nous inspirant de la tradition du CICR, - l'inspirateur du droit international humanitaire - que nous devons agir encore.

● **Pôles - N'y a-t-il pas, parallèlement à cette position offensive, aujourd'hui, du CICR, une certaine démission des États, ou en tout cas une diminution de leur rôle ?**

○ **Cornelio Sommaruga** - Je partage votre avis pour ce qui est de l'effondrement de l'autorité étatique, en ces temps de globalisation de l'économie de marché, marqués par un rôle toujours accru des milieux économiques privés.

Mais, pour les mines, et plus généralement en matière d'évolution du droit international humanitaire, je crois que les États se sont montrés responsables, ou, en tous cas, ont perçu le problème, comme les résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations unies, ou la conférence sur le déminage, le démontrent.

A mon avis, la dynamique multilatérale, pour avancer en matière de droit, a été freinée surtout par deux arguments. La première est d'ordre économique: pour nombre de pays, la production de mines, simples à fabriquer, représente une activité économique non négligeable, c'est un «*argument*» avancé aussi bien dans les pays de l'OCDE que dans les pays en voie d'industrialisation les plus développés, et que je trouve immoral et inacceptable, puisque nous sommes en présence d'une arme non discriminatoire, qui frappe aveuglément aussi bien les populations civiles que les militaires au combat, en violation des règles générales du droit international humanitaire.

Le deuxième argument relève de la défense : les mines anti-personnel seraient une arme qui reste «*nécessaire*» et ne pourrait être remplacée par d'autres. Cet argument a été utilisé par les pays les plus divers, sous l'influence des milieux militaires.

Jusqu'à présent, les militaires disaient toujours : «*Les mines antipersonnel font partie d'un système d'armes indispensables, elles sont effi-*

caces, il n'est pas question d'y renoncer.» C'est cela qui est remis en question aujourd'hui. Nous nous sommes aperçus qu'il n'y avait jamais eu de pensée militaire, et d'étude stratégique concernant l'utilité des mines.

Nous avons mis au point en 1996, une publication rédigée avec des militaires, qui a recueilli l'adhésion d'autres experts militaires. Leur conclusion est qu'en définitive, on ne peut justifier l'usage des mines antipersonnel, parce que leur utilité militaire réelle est relativement mineure par rapport au désastre humanitaire qu'elles provoquent. Cette conclusion est en contradiction avec celle d'une autre réunion de militaires, que nous avons organisée en novembre 1994, et dont nous avons publié les résultats. Il faut dire que les militaires alors réunis, avaient encore des fonctions importantes et n'osaient peut-être pas s'exprimer trop ouvertement.

Les personnes réunies en 1996, ont une grande expérience militaire, mais, comme la plupart sont à la retraite, elles se sentent plus libres de parler. C'est le début d'un dialogue qu'il faut poursuivre, car sans l'appui des militaires, nous n'avancerons pas suffisamment, fut-ce avec le soutien de l'opinion publique, des gouvernements, des parlementaires, qui sont de plus en plus nombreux à s'engager sur ce dossier, ce qui constitue une évolution très intéressante. Parmi ceux qui ont adhéré à l'étude et à ses conclusions, il y a de grands noms dans le domaine militaire, tel le général Schwarzkopf, ancien chef d'état-major américain.

● **Pôles - La position de ce général, qui n'est plus en fonctions, correspond-elle à la position américaine?**

○ **Cornelio Sommaruga** - La position américaine est complexe. Mais, je dois dire que les Américains ont fait un parcours important depuis deux ans. Au départ, nous avions l'impression qu'ils ne voulaient rien entendre, et puis, petit à petit, grâce à l'action de certaines ONG américaines, de certains membres du Congrès, ils ont commencé à réaliser l'ampleur du problème, et le secrétaire à la Défense a ordonné des études spécifiques.

Dans le même temps, des soldats américains ont été confrontés directement au problème des mines, en Bosnie, tandis que d'autres se rappelaient de la Somalie, où il y avait, toutefois, encore peu de mines lors de l'opération «*Restore Hope*». Les Américains sont ainsi arrivés à une position qui n'est pas celle que nous défendons, mais qui peut constituer un premier pas : demander la prohibition des mines «*stupides*», c'est -à-dire non dotées d'instruments permettant de les diriger vers des cibles choisies, et de les neutraliser. Les déclarations américaines à l'ONU ou dans d'autres enceintes, montrent qu'une dynamique est enclenchée, et je suis plutôt optimiste.

Si l'administration actuelle reste en place, peut-être aurons-nous, dans les années à venir, une évolution permettant d'arriver à l'abolition complète des mines antipersonnel, qui est la position exprimée par le gouvernement français, par la voix de son secrétaire d'État, Emmanuelli, à la conférence de Vienne de septembre 1995. Nous nous étions interrogés : que va faire la France, qui fabrique des mines antipersonnel et en

possède des stocks importants? Finalement, la France a pris position en faveur de l'élimination complète des mines antipersonnel; il s'agit, maintenant, de passer à la mise en oeuvre de cette position.

● **Pôles - Depuis trois ans, la préoccupation par rapport aux mines antipersonnel semble s'intensifier, les rencontres internationales sur le sujet se multiplient. Comment l'expliquez-vous?**

○ **Cornelio Sommaruga** - Il y a bien sûr le sujet atteint par le problème sur le terrain. Que nos délégués, nos médecins, poussent un cri d'alarme, en disant: *«nous ne pouvons pas continuer à couper des jambes sans rien dire, nous ne pouvons pas toujours voir des femmes, des enfants, tués, ou mutilés par les mines, il faut faire quelque chose»*, a déterminé notre engagement. Les témoignages, les prises de position, qui se sont accumulés au sein de notre institution, ont suscité une dynamique proprement CICR.

En même temps, les symposiums que nous avons organisés, comme celui de Montreux, ont permis, à d'autres institutions de préparer leur investissement dans la campagne contre les mines. L'ampleur du drame, la sensibilité du CICR à celui-ci, mais aussi la position prise par plusieurs grandes institutions, ont poussé les gouvernements à s'inscrire dans une dynamique nouvelle. Le secrétaire général de l'ONU a exprimé devant l'Assemblée générale, sa préoccupation, de même que plusieurs institutions onusiennes confrontées aux réalités du terrain, le HCR, le PAM, l'UNICEF, et d'importantes ONG.

● **Pôles - Quel bilan faites-vous, à l'heure actuelle, de la campagne menée, et des différentes réunions internationales, sachant que vous aviez dit votre déception par rapport aux résultats de la conférence de Vienne?**

○ **Cornelio Sommaruga** - Le bilan est très positif pour ce qui est de la sensibilisation de l'opinion publique mondiale, et de la position prise par certains gouvernements. Le bilan est plutôt négatif pour ce qui est des résultats multilatéraux concrets des réunions inter-étatiques, et pour ce qui est de la création d'un nouveau droit international qui soit suffisamment complet pour avoir un impact direct sur ce qui se passe dans les pays concernés, c'est-à-dire qui limite le nombre de victimes.

Assurément, le mandat attribué au CICR par les conventions de Genève, est très large, il concerne tout ce qui est lié à la prévention et à l'assistance aux victimes des guerres, que les conflits soient internationaux ou nationaux.

Or, la prévention c'est créer du droit, du droit qui prévient la souffrance. Ce droit n'est pas nôtre, c'est le droit des États, et le droit des gens, mais nous devons pousser à la roue. Aussi, l'ONU a toujours reconnu au CICR le rôle d'initiateur et d'organisateur de la communauté internationale, pour s'occuper du droit international humanitaire. Et la conférence internationale de la Croix-Rouge, qui comprend 186 États et 169 sociétés nationales de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge, a renouvelé, en décembre dernier, au CICR toute une série de mandats dans le domaine du droit international humanitaire, en préci-

lisses diplomatiques, restent importants. Mais la pression de l'opinion publique est indispensable. Aujourd'hui, nous savons que nous ne pouvons plus travailler en vase clos, ou à huis clos.

Cela ne signifie pas une diminution du rôle des Nations unies ou des États, mais pour la première fois, les décisions concernant le développement et l'utilisation de certaines armes, appartiennent au domaine public.

Dans le passé, c'était l'apanage des militaires. Ceux-ci établissaient les paramètres de départ pour l'armement et la défense, ils prenaient les décisions, et tout était accepté. Le CICR a remis cela en question et essayé d'introduire le problème dans le domaine public, pour éviter qu'une catastrophe ne se reproduise avec un autre type d'armes.

Le problème des mines, en réalité, pose le problème du non-contrôle des armes. Le débat sur les mines commence à ouvrir des questions sur le transfert d'armes, il ouvre la porte à un autre débat, celui sur le développement des armes qui, jusqu'à maintenant, s'est toujours fait à l'insu de l'opinion publique et, souvent même, à l'insu des gouvernements. Aujourd'hui, l'opinion publique se pose la question : comment se fait-il qu'on soit arrivé à un tel drame, un tel état de crise ? Comment se fait-il que des armes de cette nature, aient même pu être créées, utilisées, transférées ? Peut-être à l'avenir, les militaires et le complexe militaro-industriel devront répondre, devant l'opinion publique, pour permettre plus de transparence.

Le rôle de l'opinion publique est de plus en plus important, en tous cas dans les démocraties. Il y a problème là où il n'y a pas de liberté de la presse, où l'opinion publique n'est pas active... Là, il faudra être créatif, pour influencer les décideurs des États en cause.

Nos méthodes ne sont pas les mêmes que celles des ONG. Mais nous avons créé un débat public, nous avons utilisé des moyens de communication modernes. Nous n'organisons pas de démonstrations, nous ne faisons pas de critique ouverte, nous ne nous exprimons pas sur les pays qui sont contre l'interdiction des mines, et avec lesquels nous continuons un travail de façon bilatérale et confidentielle. Toutefois, pour la première fois, nous commençons à nommer les pays qui soutiennent la campagne contre les mines et nous en publions la liste, avec leur consentement. C'est une action publique qui utilise des supports médiatiques très divers. Et il est intéressant d'observer l'appui qui nous est donné à titre gracieux, pour cette campagne. C'est un phénomène nouveau.

Avant le démarrage de la campagne, le CICR était partagé. Certains, en son sein, étaient réservés à cause de la nature des messages, de leur caractère choc pour attirer l'attention, ou de leur caractère publicitaire, pour pouvoir être publiés dans des revues à large diffusion.

Cette campagne est un coup de poker, mais peut-être pourrions-nous jouer un rôle social plus important, à l'avenir.

Nous nous sommes aperçus que, contrairement à ce que nous craignons, l'engagement du CICR dans une action publique, ouverte, pour demander l'interdiction d'un type déterminé d'armes, ne remettait pas en cause la confiance que nous font les gouvernements, avec qui nous

traitons habituellement de manière confidentielle. C'est le contraire qui s'est passé : nous avons gagné la confiance de gouvernements, qui ont félicité le CICR pour un certain leadership exercé dans ce débat, et pour cette action difficile. Nous avons réussi à trouver le juste équilibre, mais ce n'est pas facile.

● **Pôles - La dissémination à distance des mines change t-elle la nature du problème?**

○ **Cornelio Sommaruga** - C'est un des problèmes les plus graves parce que les mines posées à distance par les hélicoptères, les avions avec parachutes, ou les mortiers, ne peuvent pas être précisément localisées.

Alors que celles qui sont déposées à main d'homme peuvent encore donner lieu à une cartographie, de façon à ce que, lorsqu'on n'en a plus besoin pour des objectifs militaires, on puisse aller les rechercher.

Les mines repérables, grâce à un dispositif en métal, ont été présentées comme la solution. Je suis sceptique car le déminage, quel qu'il soit, se fait souvent, surtout dans les conflits d'aujourd'hui, avec retard par rapport aux déplacements de la population civile souvent contrainte de changer hâtivement d'endroit, et qui risque de passer sur des champs de mines non identifiés, sans qu'on ait eu les moyens d'agir sur ceux-ci. Un problème très préoccupant est qu'en ayant fait, dans les réunions internationales, une distinction entre mines antipersonnel *«intelligentes»* et mines antipersonnel traditionnelles, on a créé un problème Nord-Sud. Car certains pays ne sont pas en mesure de produire des mines sophistiquées. J'ai entendu des représentants de pays en voie de développement tenir des propos que j'ai du partager : *«les pays industrialisés veulent garder l'avantage de continuer à fabriquer des mines, sous prétexte qu'elles sont plus sophistiquées, mieux ciblées vers les objectifs militaires, mais nous, qui en fabriquons d'un autre type, on veut nous défendre d'en fabriquer»*.

L'émergence de ce problème est aussi un des résultats négatifs de la réunion de la Conférence d'examen de la Convention de 1980 sur les armes classiques, qui s'est tenue à Genève cette année.

● **Pôles - Quelle place la campagne sur les mines antipersonnel occupe t-elle dans l'activité globale du CICR ?**

○ **Cornelio Sommaruga** - Elle occupe une place centrale dans notre politique de communication extérieure, parce qu'elle permet une sensibilisation de l'opinion publique que nous avons entreprise et que nous poursuivrons. La campagne sur les mines antipersonnel, parce qu'elle sensibilise l'opinion, peut être une façon de tirer en avant le droit. Nous avons entrepris cette campagne parce que nous sommes les avocats des victimes, mais aussi parce que, pour nous, la prévention passe à travers la constitution d'un droit international fort et cohérent dans le domaine des méthodes et moyens de combat, en même temps que sa diffusion et son respect.

La campagne sur les mines est donc à replacer dans l'ensemble des activités du CICR, y compris nos relations avec les gouvernements.

Nous sommes confrontés, en permanence, à tous les problèmes de respect et de mise en oeuvre du droit international humanitaire dans différents domaines.

Nous avons des problèmes opérationnels majeurs dans le monde entier, avec des problèmes de sécurité auxquels nous devons faire face constamment. Nous avons des problèmes financiers, pour pouvoir continuer nos activités. Tout cela nous occupe aussi beaucoup.

● Pôles - **Le numéro deux de PÔLES a consacré un dossier au problème de l'embargo comme arme pour résoudre les conflits internationaux. Quelle est votre position sur ce sujet ?**

○ **Cornelio Sommaruga** - Le CICR est très concerné par toutes les situations où les conventions de Genève sont applicables, que ce soit des conflits armés internationaux ou non, qui engendrent des sanctions, ou des embargos généralisés.

Il y a beaucoup de dispositions, dans les conventions de Genève, sur les produits indispensables, qui doivent passer même à travers un blocus, pour que la population du pays sanctionné puisse subsister. Et nous sommes souvent ceux qui doivent mettre en oeuvre la politique d'assistance, malgré la situation d'embargo.

Etant concernés pour ces raisons-là, nous avons souvent estimé que nous devons être actifs, et prendre position sur les embargos. Nous ne voulons pas entrer dans des débats politiques, nous ne faisons pas beaucoup de déclarations publiques. Toutefois, moi-même et d'autres, avons rappelé qu'un des problèmes majeurs des embargos généralisés, est qu'au lieu d'atteindre les personnes que l'on prétend vouloir atteindre, qui ont un leadership politique, ce sont les plus vulnérables, les plus démunis des pays visés, que l'on touche par les sanctions.

Il est donc nécessaire de pouvoir corriger cette situation, à travers les exceptions qui doivent être incluses dans les sanctions, et qu'on appelle les exceptions humanitaires, qui concernent les fournitures médicales, et les aliments de base.

● Pôles - **Le CICR a-t-il une position sur l'embargo visant l'Irak, aujourd'hui ?**

○ **Cornelio Sommaruga** - Naturellement, puisque nous sommes présents en Irak, et que nous voyons ce qui s'y passe. Les conséquences sur la population civile irakienne, sont graves. Ceci n'est pas seulement du aux sanctions elles-mêmes, mais aussi à la façon dont elles sont mises en oeuvre, et au management par le leadership irakien, des produits qui restent disponibles malgré les sanctions.

D'ailleurs, nous aurions voulu aider beaucoup plus, dans le domaine des conséquences des sanctions, mais si nous n'avons pas pu faire plus (nous faisons tout de même beaucoup, surtout dans le domaine de l'eau, qui devient un problème grave si on ne peut pas fournir ce qui est nécessaire pour la purifier, pour faire fonctionner les installations de distribution, etc), c'est aussi à cause de l'attitude des responsables irakiens, qui nous empêchent de circuler dans le pays, et d'être suffisamment actifs. Quand vous administrez des biens pour lesquels vous avez eu

une autorisation du comité de sanctions, il est essentiel, pour garder la crédibilité, d'être sûr que l'objectif humanitaire pour lequel vous avez eu l'autorisation de passer outre la sanction, sera maintenu jusqu'à la fin. Nous n'allons pas donner ce qui passe dans les mains du CICR, à des militaires, ni au gouvernement, sans contrôle de ce qu'ils en feront, ni en Irak ni ailleurs.

Nous étions également confrontés à ce problème à Haïti, où nous étions très actifs, en Serbie également.

Notre action vis-à-vis des embargos se mène aussi à New York, où siège le comité des sanctions. Il faut garder la crédibilité institutionnelle nécessaire pour recevoir les autorisations, et les recevoir vite. Un des problèmes est que, parfois, les autorisations pour ce qui doit être humanitaire, n'arrivent pas dans des délais raisonnables. Pour cette crédibilité, le CICR travaille d'une façon cohérente, dans le monde entier, sur le terrain, mais aussi à New York, où nous avons une délégation très active. Comme les comités de sanctions sont, au fond, constitués par les membres du Conseil de sécurité, l'important est d'avoir leur confiance au moment où un comité est créé.

Le besoin de crédibilité vaut non seulement pour les sanctions, mais pour tout ce qui est essentiel pour l'humanitaire, pour son organisation. Je vais au moins une fois par an à New York, et je garde des contacts informels en invitant moi-même des membres du Conseil de sécurité à des discussions, avec la participation de tous les pays qui sont membres du Conseil, et généralement au niveau le plus haut. Là, se noue un dialogue, y compris sur les problèmes concrets des sanctions liées aux embargos. ■